

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DATE DE  
CONVOCATION  
22/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	22	33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : 24-05-17 - Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme : modalités de mise à disposition du public du projet**

L'an deux mille vingt quatre, à 20h00, le mardi 28 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La salle des Arts Créatifs du marché située dans la contre-allée du marché couvert - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

### Etaient présents :

Madame Sandra BILLET, Madame Jane TIZON, Monsieur Fabien DANSIN, Madame Michèle CODRON, Monsieur Loïc DROUIN, Madame Peggy XAVIER, Monsieur Stéphane FREDERIC, Madame Fatimata PENE, Monsieur Julien MAESTRONI, Madame Monique BAQUIN, Madame Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Madame Claude-Hélène DESTEMBERG, Monsieur Pascal ROCHOUX, Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Madame Florence CAGNET, Madame Christine COURTOIS, Monsieur Léo VACHER, Monsieur Alain LERY, Madame Aline ROGER, Monsieur Loïc VIDAL, Madame Paola TULLIO, Monsieur Franck BERNARD.

### Pouvoirs :

Monsieur Jean-Michel DETAVERNIER à Monsieur Léo VACHER, Monsieur Patrice GOLDENBERG à Madame Michèle CODRON, Monsieur Jean-Michel CASTELLI à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Madame Laurence CARDI à Monsieur Pascal ROCHOUX, Monsieur Laurent LUCAS à Madame Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Madame Anne-Laure PHILIPPE à Madame Jane TIZON, Madame Audrey THOMAS à Monsieur Loïc DROUIN, Monsieur Fouad BEN AMEUR à Monsieur Fabien DANSIN, Monsieur Pierre AKNINE à Monsieur Alain LERY, Monsieur Eric JACQUOT à Monsieur Loïc VIDAL, Madame Anne-Sophie JACQUESON à Madame Aline ROGER.

Secrétaire de Séance :Loïc DROUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mai 2024

Délibération n° 24-05-17

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITÉS DE  
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-47,

Vu l'arrêté n° 2023-30 du 18 décembre 2023 portant prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'avis de la Commission Aménagements urbains, travaux, transition écologique et intercommunalité réunie le 15 mai 2024,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la-Forêt :

- mise à disposition, durant un mois, des documents concernant le projet de modification simplifiée et d'un registre permettant au public d'émettre des observations sur le registre situé à l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt.

- mise en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Leu-la-Forêt des documents concernant le projet de modification simplifiée, avec possibilité pour le public d'émettre en ligne ses observations.

- informations concernant les dates et horaires de la mise à disposition portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 2 : de préciser qu'un arrêté du Maire fixera ultérieurement les dates et horaires de la mise à disposition susvisée.

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise au titre du contrôle de légalité

le 30 mai 2024  
Accusé réception n° 095-219505633-20240528  
qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le  
et publiée le 3 juin 2024  
Imrc 113676-DE



Le Maire

Sandra BILLET

Le secrétaire de séance

Loïc DROUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mai 2024

Rapport n° 24-05-17

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITÉS DE  
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET**

Par arrêté du Maire n° 2023-30 du 18 décembre 2023, la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la-Forêt a été prescrite conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objectif la création d'un emplacement réservé ayant pour objet l'extension du Parc du Charme au Loup.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois. Un registre permet au public d'émettre des observations.

En amont, les modalités de cette mise à dispositions doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il vous est proposé de fixer comme suit ces modalités :

- mise à disposition durant un mois des documents et du registre précités à l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt
- en complément, ces mêmes documents seront consultables sur le site Internet de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le public pourra également émettre ses observations par voie numérique.

Ultérieurement, un arrêté du Maire précisera les dates et horaires de la mise à disposition. Ces précisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Ce dossier a été présenté à la Commission Aménagements urbains, travaux, transition écologique et intercommunalité, réunie le 15 mai 2024.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

